# Article 43 – Délégués officiels

Le district se réserve le droit, pour la régularité des rencontres lorsqu'il le jugera utile, sur décision d'une commission ou lorsqu'un club en fera la demande (\*\*) de désigner un ou plusieurs délégués officiels dont les attributions sont précisées ci-dessous.

#### 43.1) Définition et rôle du délégué

- Représenter le district à certaines rencontres qu'il organise.
- Assister, conseiller, informer, contrôler, contribuer à l'organisation et à la régularité des rencontres.
- Etre le coordinateur entre les dirigeants du club visité, du club visiteur et les arbitres.

### 43.2) <u>Missions</u>

# 43.2.1) Opérations préliminaires

- Arriver 1 heure avant le début de la rencontre.
- Se mettre en rapport avec les responsables du club recevant (demander la mise à votre disposition des deux délégués du club).
- S'informer de l'organisation de la rencontre.

### 43.2.2) Opérations à effectuer avant la rencontre

- Visiter les installations (vestiaires, terrain, matériel et locaux sanitaires).
- S'enquérir des mesures d'ordre avec le responsable et envisager avec lui les mesures à prendre en cas d'incidents et donner des consignes aux délégués du club recevant.
- Assister l'arbitre dans les tâches administratives (couleur des maillots, ballons).
- Exiger que la feuille de match dûment remplie et les licences de tous les participants à la rencontre soient déposées ½ heure avant le coup d'envoi dans le vestiaire des arbitres.
- Inviter les capitaines à se présenter à l'arbitre 15 mn avant le coup d'envoi.
- Accompagner les équipes et les arbitres sur le terrain et veiller à ce que soient présents sur le banc de touche un dirigeant qualifié de chaque club, l'entraîneur, le soigneur et les joueurs remplaçants (en survêtement, chasuble ou tenue de ville).
- Veiller à ce que le coup d'envoi soit donné à l'heure fixée.

#### 43.2.3) Opérations à effectuer pendant la rencontre

- Etre présent sur le banc de touche (entre les bancs des deux équipes).
- Veiller à la bonne tenue des personnes présentes à l'intérieur de la main courante.
- Ne pas tolérer la présence sur le banc de touche d'un joueur exclu par l'arbitre.
- Relever les incidents graves qui pourraient se passer à l'insu des arbitres.
- Ne pénétrer sur le terrain de jeu qu'à l'invitation de l'arbitre.
- Avec l'aide des délégués mis à sa disposition, ne pas laisser pénétrer des spectateurs à l'intérieur de la main courante.
- Prendre note des faits, des insuffisances, anomalies, actes répréhensibles et informer les intéressés d'une part et les représentants du club d'autre part de la rédaction d'un rapport.

#### 43.2.4) Opérations à effectuer à la mi-temps

- Accompagner les arbitres regroupés jusqu'aux vestiaires, se placer derrière eux et contrôler que toutes les dispositions sont prises pour leur protection.
- Faire le nécessaire auprès des responsables du club pour obtenir le règlement de l'indemnité des arbitres dans leur vestiaire.

## 43.2.5) Opérations à effectuer après la rencontre

- Accompagner les arbitres regroupés jusqu'aux vestiaires (idem à l'opération de la mi-temps).
- Examiner la feuille de match qui est complétée et signée par l'arbitre, et le cas échéant par les capitaines ou dirigeants. Ne rien ignorer de ce qui est mentionné sur ce procès-verbal (avertissements, cartons rouges, réserves, blessures).
- Etablir dans certains cas la feuille de recette conformément aux dispositions prévues par les règlements.
- Ne quitter les arbitres qu'après s'être assuré qu'aucun incident n'est à craindre à la sortie du stade.
- Apporter sa contribution par ses impressions qui se traduiront par une note.
- Adresser un rapport circonstancié à la commission des délégations du district soulignant la qualité de l'organisation.
- (\*\*) Les clubs qui souhaitent la présence d'un délégué officiel du district doivent en faire la demande 15 jours avant la dite rencontre par courrier ou courriel (défraiement du trajet à la charge du club demandeur).

Lorsqu'un délégué est missionné par décision d'une commission disciplinaire ou règlementaire, les frais sont à régler par le club ou les clubs impliqués.